

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de stationnement et circulation cause travaux de voirie sur RD108 du lundi 16 au vendredi 20 avril 2018

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Route et ses articles R 411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-1
- Vu les travaux de voirie en cours sur le RD108
- Considérant que le bon déroulement de la circulation dans le village commande de réglementer le stationnement et la circulation à l'intérieur de l'agglomération

ARRÊTE

Article 1 : la circulation et le stationnement seront interdits (route barrée) aux véhicules légers sur la RD108 du lundi 16 au vendredi 20 avril 2018, toute la journée. La circulation des cars Edgar n'est pas impactée.

Article 2 : la déviation se fera

- Direction Domazan-Thézières : par le chemin de la Grand Font - avenue du Musée - rue de l'alambic
- Direction Thézières – Rochefort du Gard : par l'avenue des Miougraniers – avenue du Musée – chemin de la Grand Font
- Direction Thézières-Estézargues : par la rue des Ecoles – chemin de la bergerie – chemin du moulin à vent.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et feux tricolores nécessaires seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions et sous leur responsabilité.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution.

DOMAZAN le 11 avril 2018

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Domazan. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DOMAZAN' and '2018'. A black ink signature is written across the stamp.

Ampliation à :

- UT CD30 Bagnols sur Cèze

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

- Service des transports CD30 Nîmes
- Communauté de Communes du Pont du Gard
- Gendarmerie de Remoulins
- Contrôle Sécurité SPS en charge du Marché
- Sociétés CISE TP et EUROVIA titulaires du marché de travaux
- Syndicat SIAEP du Plateau de Signargues
- Cabinet Ellipse
- Les riverains et les vigneron de la section concernée

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.